



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Sall'Inn le lundi 25 juillet 2022 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Tarifs concessions cimetière – columbarium – cave-urne 2023
- Révision du prix des loyers Résidence Bernesault
- Révision du prix des loyers Commerces Place des Saulniers
- Approbation de la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme
- Vente d'une partie de la parcelle de terrain AH116 Cité Petit (terrain réserve incendie)
- Sall'Inn – Limitation du nombre de locations par foyer et par an
- Création d'un emploi non permanent pour aide aux Grandes Sections de Maternelle en classe élémentaire (CP) année scolaire 2022/2023
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Demande des copropriétaires de la ZILD pour autorisation de circulation des + de 3,5T Rue des Prairies
- Demande de participation au financement des championnats du monde de scrabble Pierrick DUBUS
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Panneau de commune en version normande
- Demande de prêt de la salle Corentin Ansquer Sydempad – Bal guinguette le 4 février 2023
- Demande de prêt de la sall'Inn ou salle des Saulniers Sydempad le 14 octobre 2022 – Enfants CP de la commune
- Fusion des Sociétés Sodineuf Habitat Normand et Immobilière Basse Seine / Demande de transfert des garanties d'emprunt vers la Société Immobilière Basse Seine
- Avenants marché AD'AP
- Avenant marché de voirie EUROVIA
- Aide à la structure pour l'amicale de pétanque rouxmesnilaise
- Adhésion au groupement de commande du SDE76 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel
- Location / Prêt de tables et chaises aux habitants et aux entreprises
- Questions diverses :
 - Remerciements prêt salle C. Ansquer Trailwalker Oxfam
 - Visite de la Centrale de Penly par le Conseil Municipal
 - Visite de l'entreprise La Maison Dupont (moutardier) Zone Eurochannel par le Conseil Municipal
 - Remerciements Mr et Mme LOEUILLET / Soirée estivale

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Mr LEGOIS Pascal a été élu Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

48/22 – TARIFS 2023 CONCESSIONS CIMETIERE-COLUMBARIUM-CAVE-URNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun des tarifs n'a évolué depuis 2018, et 2019 pour le nouveau columbarium – cave-urnes.

Il suggère une légère augmentation des tarifs des concessions cimetière mais ne souhaite pas faire évoluer les tarifs des columbariums – cave-urnes considérant que cela représente déjà un coût substantiel pour les familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer, pour l'année 2023, une hausse des tarifs pour les concessions cimetière uniquement (environ 3%)

Concessions cimetière :

Concession cinquantenaire (1 ou 2 personnes) : 186.00 €

Concession cinquantenaire (3 personnes) : 242.00 €

Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) : 124.00 €

Concession trentenaire (3 personnes) : 155.00 €

Concession Columbarium :

| LIBELLE | 30 ANS | 50 ANS |
|---|---------------|-----------|
| 1 emplacement pour 1 urne | 500.00 € | 700.00 € |
| 1 emplacement pour 2 urnes | 550.00 € | 800.00 € |
| 1 emplacement pour 3 urnes | 600.00 € | 900.00 € |
| 1 emplacement pour 4 urnes | 650.00 € | 1000.00 € |
| 1 emplacement 1 case commune | 281.00 € | 400.00 € |
| 1 emplacement case provisoire + de 3 mois | 110.00 € / an | / |
| 1 emplacement case provisoire – de 3 mois | Gratuit | / |

Concession nouveau columbarium :

| LIBELLE | CAPACITE | 30 ANS | 50 ANS |
|---------------|--|----------|------------|
| 1 emplacement | 4 urnes diam 16 cm ou 3 urnes diam 18 cm ou 2 urnes diam 22 cm | 700.00 € | 1 100.00 € |

Concession cave-urne :

| LIBELLE | CAPACITE | 30 ANS | 50 ANS |
|---------------|--------------------|----------|------------|
| 1 emplacement | 4 urnes diam 22 cm | 820,00 € | 1 220,00 € |

REVISION DU PRIX DES LOYERS RESIDENCE BERNESAULT**49/22 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°1**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°1.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (28 juin), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 558,00 € à 571,83, arrondi à 571,00 € soit une augmentation de 2,33 %.

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°1 de la Résidence Bernesault à 571,00 €
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2022, les loyers des mois de Juillet et Août ayant déjà été transmis aux locataires et la révision n'étant pas rétroactive.

50/22 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°2

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°2.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (06 juillet), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 558,00 € à 571,83, arrondi à 571,00 € soit une augmentation de 2,33 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°2 de la Résidence Bernesault à 571,00 €
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2022, les loyers des mois de Juillet et Août ayant déjà été transmis aux locataires et la révision n'étant pas rétroactive.

51/22 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°3

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°3.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (17 mai), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 345,00 à 353,55 €, arrondi à 353,00 € soit une augmentation de 2,48 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°3 de la Résidence Bernesault à 353,00 €
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2022, les loyers des mois de Juillet et Août ayant déjà été transmis aux locataires et la révision n'étant pas rétroactive.

52/22 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°4

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°4.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 avril), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 625,00 à 640,49 €, arrondi à 640,00 € soit une augmentation de 2,40 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°4 de la Résidence Bernesault à 640,00 €
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2022, les loyers des mois de Juillet et Août ayant déjà été transmis aux locataires et la révision n'étant pas rétroactive.

53/22 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°5

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°5.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (28 juillet), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 541,00 à 554,41 €, arrondi à 554,00 € soit une augmentation de 2,40 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°5 de la Résidence Bernesault à 554,00€
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2022, les loyers des mois de Juillet et Août ayant déjà été transmis aux locataires et la révision n'étant pas rétroactive.

REVISION DU PRIX DES LOYERS DES COMMERCES PLACE DES SAULNIERS

54/22 – REVISION DU LOYER DU CABINET OSTEOPATHE – MR MOIGNET

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du cabinet ostéopathe de Mr MOIGNET.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (1^{er} juillet), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 555,00 € à 593,38, arrondi à 593,00 € soit une augmentation de 6,85 %.

Le montant des charges est actuellement de 25,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer du cabinet Ostéopathe Mr MOIGNET à 593,00 €
- Les loyers des mois de Juillet et Août ayant déjà été transmis au locataire et la révision n'étant pas rétroactive, ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

55/22 – APPROBATION DE LA 1^{ERE} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 3 juin au Lundi 4 juillet, pendant laquelle la Commissaire enquêtrice a effectué 3 permanences.

Une personne s'est présentée lors de la dernière permanence de la commissaire enquêtrice.

Le rapport d'enquête, dans lequel un avis favorable a été donné au projet de modification n°1 du PLU, a été transmis à la suite de la clôture d'enquête, à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rouen,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- l'arrêté en date du 16 mai 2022 soumettant le projet de modification du PLU à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- décide d'approuver la modification du PLU de ROUXMESNIL-BOUTEILLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- . une notice de présentation,
- . les pièces modifiées du PLU.

2- dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Préfecture de la Seine-Maritime et à la sous-Préfecture de l'arrondissement de DIEPPE

3- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé à :

- . Monsieur le préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime,
- . Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE

5- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

56/22 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AH116 CITE PETIT

La Commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain AH 166 située Cité Petit afin d'y installer une réserve incendie. Le prix d'achat était de 10.000€ pour 362m² soit un prix de 27,62 € /m².

Mr CAILLY, propriétaire d'une maison située Petit qui jouxte la parcelle dont la Commune vient de se porter acquéreur, souhaiterait acheter une bande de terrain d'environ 100m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux prévus pour la réserve incendie n'iront pas jusqu'à la limite de propriété de Mr Cailly et permettraient donc la vente d'une partie de la parcelle.

Monsieur le Maire souhaiterait proposer à Mr Cailly un prix d'achat équivalent au prix d'achat initial par la Commune, soit 27,62 € le m² ainsi que les des frais de notaire et de bornage à sa charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés : 16 pour – 2 abstentions (Mrs Cailly et Sahut impliqués plus ou moins directement dans ce dossier n'ont pas participé au vote)

- De proposer un prix de vente à 27,62 € le m², des frais de bornage à hauteur de 50% pour la Commune et 50% pour l'acheteur ainsi que les frais de notaire à la charge de Mr Cailly
- De charger Monsieur le Maire de contacter Mr Cailly
- D'autoriser Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire, à signer les documents relatifs à l'acquisition, si Mr Cailly en est d'accord

57/22 – SALL’INN – LIMITATION DU NOMBRE DE LOCATIONS PAR FOYER ET PAR AN

Monsieur le Maire a constaté certains abus concernant la location de la Sall’Inn par les habitants. En effet, certains administrés louent cette salle plusieurs fois dans l’année afin d’en faire bénéficier des personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal de délibérer sur un nombre maximum de locations possible par foyer et par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De déterminer un nombre maximum de locations par an et par foyer pour la Sall’Inn
- A la question du nombre de locations possibles : 1 ou 2 par an et par foyer :
Résultat du vote : 17 votes pour 1 location/an
1 vote pour 2 locations/an
- Cette restriction d'une location par an et par foyer sera applicable sur toutes les réservations prises à compter de ce jour, pour des locations à partir du 1^{er} janvier 2023.

58/22 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR AIDE AUX GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE EN CLASSE ELEMENTAIRE (CP) ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Suite à la fusion des deux écoles (maternelle et élémentaire), Mme SALLEY a proposé à la directrice du groupe scolaire Mme HAMON, de redécouper les classes de Grande Section de Maternelle et de CP. En effet, à la rentrée de septembre, la classe de CP ne comptera que 14 élèves alors que les effectifs de la maternelle seront de 54 pour 2 classes.

Mme SALLEY a donc suggéré à Mme HAMON d'équilibrer les classes en déplaçant 8 élèves de Grande Section de maternelle en classe de CP, tous les matins. L'après-midi, ces 8 élèves retourneraient en maternelle, les élèves de petite section étant à la sieste.

Suite à cela, il a été demandé à la mairie de mettre à disposition un agent de la Commune pendant les 3h du matin afin de décharger l'institutrice des CP, Mme GRENET ;

La Commune ne disposant pas d'agent disponible pour ce poste, se voit dans l'obligation de recruter pour l'année scolaire 2022/2023.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à exprimer son mécontentement sur la manière dont a été dirigé ce dossier. En effet, Mme SALLEY avait affirmé que Mme HAMON, directrice du groupe scolaire, serait seule responsable de la répartition de ses élèves. Or toutes les propositions de Mme HAMON ont été refusées par Mme SALLEY ; ce qui a pour conséquence aujourd’hui pour la Commune, de devoir créer un nouveau poste, en espérant qu'il soit possible de recruter pour le 1^{er} septembre, vu le délai très court qui est imposé à la mairie. De plus, les élus émettent de forts doutes quant au bien-être des enfants de Grande Section qui seront affectés à la classe de CP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison de la demande, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service ne pourra excéder 12/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2022-2023, suite à un accroissement temporaire d'activité, pour l'encadrement des enfants de Grande Section de Maternelle en CP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer un emploi non permanent pour effectuer les missions d'encadrement d'enfants en classe de CP pour une durée hebdomadaire de travail qui ne pourra excéder 12/35ème, pour l'année scolaire 2022-2023
- Cet agent sera recruté 4 jours /semaine à raison de 3h uniquement le matin sur le grade d'adjoint technique, disposant nécessairement du CAP Petite Enfance ou du grade d'ATSEM
- La rémunération sera fixée, au moment, en fonction de l'agent recruté.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif de la commune.

59/22 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif de la commune.

DEMANDE DES COPROPRIETAIRES DE LA ZILD POUR AUTORISATION DE CIRCULATION DES + de 3,5T RUE DES PRAIRIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'association des copropriétaires de la zone industrielle afin de permettre l'autorisation aux plus de 3,5T de circuler Rue des Prairies, la circulation étant très difficile sur la zone industrielle.

Toutefois Monsieur le Maire rappelle que cette interdiction avait été mise en place en accord avec l'ensemble des élus, à la demande des habitants de la Rue des Prairies, car les camions chargés de ferraille qui circulaient Rue des Prairies engendraient d'importantes nuisances sonores. Des aménagements de voirie ont même été réalisés à cet effet (rétrécissement de chaussée + plateau) et la voirie, dans cette rue, est partagée avec les utilisateurs de l'avenue verte (vélos, joggeurs, piétons...)

Monsieur le Maire ne souhaite pas donner suite à cette demande

60/22 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SCRABBLE PIERRICK DUBUS

Monsieur le Maire a reçu un mail de Mr Bertrand DUBUS, l'informant de la qualification de son fils Pierrick, pour les championnats du monde de scrabble 2022.

Les championnats ont lieu en ce moment, du 22 au 30 Juillet à Louvain-la-Neuve en Belgique.

L'estimation des dépenses à la charge du jeune engagé dans le championnat est de :

- Hébergement : 325€ (locations de kots par les jeunes espoirs 18-25 ans)
- Restauration du soir uniquement : 150€
- Droits de table compétitions : 0€ (prise en charge FFSc)
- Trajet (calcul sur la base du tarif SNCF pour un aller/retour Dieppe/Louvain en seconde classe aux dates et horaires du championnat) : 220€

Le coût total du séjour est estimé à 695€

Mr DUBUS Bertrand sollicite la Commune pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour et 3 abstentions (Mr RASSET, Mme BUISSON, Mme DELAHAYE) :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à Mr DUBUS Pierrick
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2022

61/22 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis conforme du comptable en date du 8 juillet 2022.

CONSIDERANT que :

-La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

-Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

62/22 – PANNEAU DE COMMUNE EN VERSION NORMANDE

La mairie a reçu un courrier du Président de la Région Normandie concernant la traduction du nom de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles en normand.

Une demande a été relayée auprès du Conseil Scientifique et Culturel des parlers normands et plusieurs graphies potentielles ont été proposées.

Toutefois, en l'absence d'enquête orale récente à ce sujet, effectuée sur le territoire de la commune, il ne lui est pas possible de l'affirmer.

C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal de déterminer si telle prononciation est toujours vivante aujourd'hui chez les habitants. Dans le cas contraire, l'apposition d'un second panneau ne serait pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à ce dossier

63/22 – DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR LE SYDEMPAD – BAL GUINGUETTE LE 4 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire a reçu le 6 juillet 2022, un mail du Sydempad concernant une demande de prêt à titre gracieux de la salle Corentin Ansquer.

Le projet est un bal guinguette qui serait organisé le samedi 4 février 2023, par le Conservatoire Camille St Saëns avec les élèves des classes à horaires aménagés primaire ainsi que leurs professeurs.

Ce bal serait gratuit et ouvert à tous, avec une buvette tenue par l'association des parents d'élèves du conservatoire « La Sarabande ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour le prêt de la salle Corentin Ansquer le samedi 4 février 2023 pour l'organisation d'un bal guinguette.

64/22 – DEMANDE DE PRET DE LA SALL’INN OU SALLE DES SAULNIERS PAR LE SYDEMPAD LE 14 OCTOBRE 2022 – ENFANTS CP DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par le Sydempad en date du 11 juillet dernier :
« Dans le cadre de l'application de la convention Education Nationale/SYDEMPAD intégrant le dispositif « Enseignements Artistiques et Culturels », le projet mis en place à l'occasion de cette nouvelle année scolaire 2022/2023 propose, comme les années précédentes, une série de concerts réalisés par notre équipe de musiciens intervenants pour la période du mois d'octobre sur l'ensemble du territoire.
A ce titre, je me permets de vous solliciter et savoir s'il serait possible d'utiliser la Sall’Inn ou la nouvelle salle des Saulniers le vendredi 14 octobre 2022 de 9h15 à 12h15 afin de pouvoir réaliser les séances pour les enfants inscrits en CP issus de votre commune.
Vous remerciant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour le prêt de la salle des Saulniers le vendredi 14 octobre 2022 de 9h15 à 12h15, la Sall’Inn étant louée pour le week-end.

65/22 – FUSION DES SOCIETES SODINEUF HABITAT NORMAND ET IMMOBILIERE BASSE SEINE – DEMANDE DE TRANSFERT DES GARANTIES D’EMPRUNT VERS LA SOCIETE IMMOBILIERE BASSE SEINE

Par courrier en date du 14 juin 2022, Sodineuf Habitat Normand nous informe que les sociétés SODINEUF HABITAT NORMAND (dont le siège social est situé Zone Industrielle des Vertus – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE) et IMMOBILIERE BASSE SEINE (dont le siège social se trouve 138, Bd de Strasbourg – 76600 LE HAVRE), envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

Les 2 sociétés sont toutes deux SA d'HLM et filiales d'IMMOBILIERE 3F, contrôlées indirectement par Action Logement Immobilier et appartiennent en tant que telles, au groupe Action Logement.

Ce projet de rapprochement a pour but la constitution d'un pôle immobilier de plus de 24 000 logements permettant, dans un contexte de tension sur les ressources propres des organismes de logements sociaux, de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux enjeux à venir du logement social sur le territoire normand.

Dans le cadre de cette fusion, la société IMMOBILIERE BASSE SEINE a vocation à se voir transférer l'ensemble des prêts attachés à l'activité bailleur social de la société SODINEUF HABITAT NORMAND.

Certains de ces prêts ont donné lieu à une garantie de notre part. C'est pourquoi, il nous est demandé de délibérer sur le principe de ne pas s'opposer au maintien, dans le cadre de la fusion envisagée, des garanties susvisées.

Le transfert des prêts, avec maintien de notre garantie, en faveur de la société Immobilière Basse Seine prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est actuellement prévue le 1^{er} octobre 2022, sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale des deux sociétés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser (si la fusion est réelle) le transfert des garanties d'emprunt vers la société Immobilière Basse Seine
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.

AVENANTS MARCHE AD'AP

Par délibération n°27/22 du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de Travaux d'Adaptation – AD'AP - Mise en accessibilité PMR de 7 bâtiments communaux à Rouxmesnil-Bouteilles, comme suit :

TRAVAUX D'ADAPTATION – AD'AP – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 7 BATIMENTS COMMUNAUX

| <u>Désignation des lots</u> | <u>Nom de l'entreprise</u> | <u>Offre la mieux disante</u> <u>Montant des travaux H.T.</u> |
|--|----------------------------|--|
| <u>Lot 01</u> – Maçonnerie – Carrelage – Faïences | BADIE MACONNERIE | 33 626,28 € |
| <u>Lot 02</u> – Menuiserie ext/int – Plâtrerie – Faux Plafonds | COPIN | 58 226,47 € |
| <u>Lot 03</u> – Plomberie – Chauffage | TECHNI CHAUFFE | 33 580,00 € |
| <u>Lot 04</u> – Electricité | EIFFAGE ENERGIE | 4 519.95 € |
| <u>Lot 05</u> – Peinture – Sols souples | HERBELIN | 8 685,90 € |
| <u>MONTANT TOTAL H.T.</u> | | 138 638,60 € |

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, pour les lots suivants :

66/22 – AVENANT LOT N°3 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – ENTREPRISE TECHNI CHAUFFE

L'avenant a pour objet l'ajout de 12 coudes de réglages sur les radiateurs du Gymnase suivant devis n°DE0138 du 30.06.2022. Le montant de cet avenant s'élève à 360.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 1.07 % du montant initial de ce lot.

Le montant du marché du lot n°3 est porté après avenant en plus-value à la somme de 33 940.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1du lot n°3 attribué à l'entreprise Techni Chauffe

67/22 – AVENANT LOT N°5 : PEINTURE – SOLS SOUPLES– ENTREPRISE HERBELIN

L'avenant a pour objet l'ajout de la prestation peinture dans le hall d'entrée du tennis suivant devis n° 15.957-22 du 29.06.2022, le montant de cet avenant s'élève à 580.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 6.68 % du montant initial de ce lot.

Le montant du marché du lot n°5 est porté après avenant en plus-value à la somme de 9 265.90 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 du lot n°5 attribué à l'entreprise Herbelin

68/22 - AVENANT AU MARCHE DE VOIRIE EUROVIA

La municipalité a procédé à un appel d'offres sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour un accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien de voiries et d'assainissement. Pour mémoire une seule offre a été reçue.

Conformément à la délibération n°36.18 du 16.07.2018, l'accord cadre, valable pour une année et tacitement renouvelable trois fois, a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

L'accord-cadre à bons de commande a toutefois révélé quelques incohérences notamment entre l'acte d'engagement (AE) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), c'est pourquoi il convient de rédiger un avenant sans modification substantielle.

Le CCAP prévoit dans son article 2, l'ordre de priorité des pièces constitutives. Cette hiérarchisation fait apparaître que l'acte d'engagement prévaut sur l'ensemble des pièces.

L'acte d'engagement prévoyant une actualisation chaque année, il convient d'actualiser le BPU, de l'entreprise EUROVIA pour la dernière période de reconduction, c'est-à-dire pour la période d'août 2021 à juillet 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1 du marché de voirie attribué à l'entreprise Eurovia

69/22 – AIDE A LA STRUCTURE POUR L'AMICALE DE PETANQUE ROUXMESNILAISE

Un courrier de l'Amicale de Pétanque Rouxmesnilaise a été adressé au Conseil Municipal afin de solliciter une aide la Commune.

L'association compte aujourd'hui 54 adhérents, dont 50% de rouxmesnilais.

L'association aurait besoin de bancs autour du terrain de pétanque puisqu'à chaque concours, l'association ne compte pas moins de 30 joueurs.

Elle souhaiterait également obtenir un abri afin d'y stocker son matériel (tonnelle, banderoles des partenaires et autres accessoires)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner son accord pour l'installation de bancs autour des terrains de pétanque. Une réunion sera à prévoir avec le Président de l'amicale afin de déterminer les réels besoins des adhérents.
- D'étudier la possibilité de créer un abri ; pour cela, des études seront lancées.

70/22 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTAION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Le SDEC de Caen propose à la Commune depuis plusieurs années d'optimiser les achats d'énergie grâce au regroupement de commande, le SDE76 ne le proposant pas à cette époque.

Le 23 juin dernier, le SDE76 nous a proposé d'intégrer le regroupement de commande afin de bénéficier du prochain accord cadre de « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du regroupement d'achat et prestations de services associées » pour la période 2024-2027.

La commune est déjà membre du SDE76 et les relations sont plutôt satisfaisantes. Il serait donc judicieux pour la Commune d'avoir un seul et même interlocuteur, tout en sachant que celui-ci se trouve dans le même département que la commune et que l'adhésion est gratuite pour les communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y aurait aucun impact sur l'accord cadre actuel en lien avec le SDEC puisque celui-ci se termine le 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Rouxmesnil-Bouteilles d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.
- Note que cette prestation est assurée à titre gratuit pour les membres du SDE76

Le SDEC sera informé par courrier recommandé de la sortie de la Commune au groupement de commande.

71/22 – LOCATION / PRET DE TABLES ET CHAISES AUX HABITANTS ET ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tables et chaises qui sont actuellement en location pour les habitants et les entreprises sont dans un très mauvais état. Il ne reste d'ailleurs que 9 tables. Il aimeraient connaître l'avis des élus sur l'avenir de cette location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De ne plus mettre le matériel à la disposition des administrés.
- Les réservations retenues seront conservées.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements prêt salle Corentin Ansquer pour le Trailwalker Oxfam

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu du Trailwalker Oxfam remerciant toutes les personnes qui se sont associées à cet évènement et qui ont permis l'organisation de cette manifestation.

Toutefois, les élus regrettent qu'aucune référence à la Commune n'ait été faite sur les divers documents ayant permis la publicité de cette manifestation.

Visite de la centrale de Penly par le Conseil Municipal

La mairie a reçu un courrier d'EDF invitant l'ensemble du Conseil Municipal à effectuer une visite de la Centrale de Penly.

Une conférence y sera tenue sur le fonctionnement d'une centrale nucléaire ainsi qu'un accès aux installations et à la salle des machines, accessibles par le funiculaire.

Le Conseil Municipal est intéressé par cette visite et souhaiterait avoir confirmation d'une date.

Visite de l'entreprise La Maison Dupont (moutardier) Zone Eurochannel par le Conseil Municipal

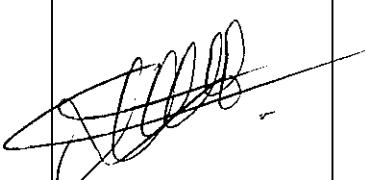
Monsieur le Maire a également reçu une proposition de visite, par l'ensemble du Conseil Municipal, de la Maison Dupont (moutardier) située sur la Zone Eurochannel.

Les élus y sont favorables ; une visite sera envisagée pour le mois de Septembre.

Remerciements Mr et Mme LOEUILLET – Soirée estivale

Monsieur et Madame Loeillet ont fait parvenir un courrier à la mairie afin de remercier l'ensemble de l'équipe municipale pour l'organisation de la soirée estivale.

Séance levée à 21h40

| <u>OBSERVATIONS</u> | <u>SIGNATURES</u> | |
|---------------------|--|---|
| | <u>Secrétaire de séance</u> | <u>Maire</u> |
| |  |  |